

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis aux actionnaires de Quilvest, société anonyme, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6091 (« Quilvest »), anciennement cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0011790804.

This notice relates to the squeeze-out procedure initiated by shareholders of Quilvest acting in concert in accordance with the provisions of the law of 21st July 2012 relating to the squeeze-out and compulsory sell out of securities admitted or having been admitted to trading on a regulated market or having been offered to the public. An English translation of this notice is made available on the internet under the following address: <http://www.quilvest.com/shareholder-information/other>, will be sent to Clearstream Banking S.A. and Euroclear Bank S.A./N.V for dissemination and are freely available to all the shareholders of Quilvest and may be obtained during business hours from 9 a.m. to 12 a.m. and from 2 p.m. to 5 p.m. at the registered office of Quilvest at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (Jean-Benoît Lachaise; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : cries@quilvest.com) without cost.

2 novembre 2018

*Cet avis est destiné aux actionnaires de Quilvest et est publié par les actionnaires concertistes de Quilvest (les « **Concertistes** ») en leur qualité d'actionnaire majoritaire de Quilvest au sens de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous). La liste contenant l'identité des Concertistes est à disposition de tous les actionnaires de Quilvest et pourra être obtenue sur simple demande auprès de Quilvest (Jean-Benoît Lachaise, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : cries@quilvest.com) par email ou voie postale et pourra être consultée au siège social de Quilvest pendant les heures de bureaux de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

*Le 14 mai 2018 les Concertistes ont, conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») et à Quilvest qu'ils détiennent ensemble directement 6.540.144 actions de Quilvest représentant 99,66 % du capital et des droits de vote de Quilvest et qu'ils agissent de concert. La détention des Concertistes dans Quilvest n'a pas changé depuis cette date.*

AVIS IMPORTANT

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par les Concertistes concernant les titres de Quilvest conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière automatique et de plein droit aux Concertistes, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de Quilvest.

Le 2 novembre 2018, la CSSF a informé les Concertistes et Quilvest de l'acceptation du prix proposé de 171,20 USD par action comme juste prix et a publié le prix sur son site internet conformément à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

Par le présent communiqué de presse, les Concertistes informent les actionnaires de Quilvest du prix final par action de 171,20 USD (le « **Prix** ») et des modalités de paiement du Prix pour les 20.714 actions de Quilvest faisant l'objet du retrait obligatoire.

1. Modalités de paiement du prix applicable aux 20.714 actions objet du retrait obligatoire

Le paiement du Prix s'effectuera à la date de paiement définitive le 6 novembre 2018 aux détenteurs des actions Quilvest concernés par le retrait obligatoire (la « **Date de Paiement Définitive** »).

a. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et directement inscrits au registre des actionnaires de Quilvest

À la Date de Paiement Définitive, les Concertistes verseront le Prix en espèces aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et inscrits au registre des actionnaires de Quilvest et dont Quilvest détient les coordonnées bancaires à jour, par virement sur leur compte bancaire.

Les dispositions décrites ci-dessous concernant le transfert de plein droit des 20.714 actions et la consignation du Prix s'appliqueront également aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires dont Quilvest ne détient pas de coordonnées bancaires à jour et auxquels les Concertistes n'auront pas pu effectuer le virement du Prix.

b. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et détenant leurs actions en compte titre

À la Date de Paiement Définitive, les Concertistes verseront le Prix aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire détenant leurs actions en compte titre par virement à la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme (« **BIL** »), inscrite au registre des actionnaires de Quilvest en sa qualité de dépositaire commun agissant pour le compte de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. BIL procédera ensuite, par l'intermédiaire de ces systèmes de livraison-règlement, aux versements du Prix par virements bancaires sur les comptes de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. payeront ensuite ces détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire.

c. Informations générales destinées à tous les détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire

Le Prix sera versé en espèces, net de droits, coûts ou retenues à la source de la manière décrite ci-avant.

Il appartient aux détenteurs des actions faisant objet du retrait obligatoire de se renseigner auprès de leurs conseillers quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences résultant du retrait obligatoire en vertu des lois du pays dont ils sont des nationaux ou des résidents ou où leur domicile est établi ou en vertu de toute autre loi qui pourrait leur être applicable le cas échéant.

Les détenteurs d'actions concernés par le retrait obligatoire pour lesquels le virement du Prix n'a pas pu être réalisé à la Date de Paiement Définitive (notamment à défaut de coordonnées bancaires à jour) sont informés que, conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, les titres concernés par le retrait obligatoire non présentés au plus tard à la Date de Paiement Définitive seront réputés transférés de plein droit aux Concertistes le 7 novembre 2018 avec consignation du Prix à cette même date auprès de la Trésorerie de l'Etat (3 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, téléphone +352 247 8277, fax +352 46 72 62, mail: caisse.consignation@ts.etat.lu) conformément aux dispositions de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat pendant

une période de trente (30) ans commençant à la date à laquelle la consignation est effectuée (soit le 7 novembre 2018).

Le retrait obligatoire ne fait l'objet d'aucune condition autre que celles décrites dans le présent communiqué.

2. Modalités de communication utilisées par les Concertistes et/ou par Quilvest pendant la procédure de retrait obligatoire

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents des Concertistes et/ou de Quilvest devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion à Clearstream Banking S.A. et Euroclear Bank S.A./N.V. Le présent communiqué sera par ailleurs publié sur le site de la Bourse de Luxembourg comme information non réglementée.

Ces communiqués pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire par internet sous l'adresse suivante : <http://www.quilvest.com/shareholder-information/other>.

Quilvest veillera à ce qu'une copie de tous ces documents soit envoyée à tous ses actionnaires (autres que les Concertistes) par lettre recommandée à leur adresse renseignée dans le registre des actionnaires. Par ailleurs, Quilvest publiera le présent communiqué in extenso et tous les autres communiqués le cas échéant par extrait ou sous forme de résumé dans le Tageblatt et le Journal et demandera la publication dans le Recueil électronique des sociétés et associations.

Tous les documents liés à la procédure de retrait obligatoire pourront être consultés librement et sans frais pendant toute la procédure de retrait obligatoire par les détenteurs d'actions de Quilvest objet du retrait obligatoire auprès de Quilvest au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Jean-Benoît Lachaise; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : cries@quilvest.com).